

d'autres encore souffrent d'appendicite chronique. Incombe-t-il à un député de s'occuper de ces cas? Pas du tout, mais le membre du Parlement doit le faire parce que certains médecins sont incompetents, et que quelques-uns des médecins militaires ont l'impression que tous ces jeunes gens se présentent pour jeter la comédie et non pas pour s'enrôler. On se rappelle sans doute le discours pathétique que prononça à Londres le ministre actuel des Services nationaux de guerre quand il était sous-ministre de ce département, et où il cita des chiffres effarants au sujet de l'état de santé des jeunes gens de notre pays. Il a dit qu'il était lui-même stupéfié, que la chose était effarante. Ces choses sont tristes et nous avons cherché à aider ces gens. A mon humble avis, lorsqu'un homme n'est pas physiquement apte, lorsqu'il n'est pas en état de rendre service à l'armée, il vaut beaucoup mieux le laisser chez lui que de lui verser une solde et de payer des allocations à ceux qui sont à sa charge. Il devient un fardeau pour l'Etat et il n'y a aucune raison de le retenir dans l'armée. Toutefois certains soldats s'obstinent à tout mettre en œuvre pour retenir dans l'armée, aux frais du pays, des hommes totalement inaptes. Je possède les dossiers. Ils sont à la disposition du ministre et à la disposition de tous les honorables députés et ils démontrent que dans bien des cas on a négligé de s'occuper suffisamment de soldats en mauvaise santé. Naturellement, j'étais dans l'obligation, non seulement à titre de membre du Parlement mais à titre de citoyen, de m'occuper de ces cas, parce que ceux sur qui en retombait la responsabilité, ceux qui avaient pour mission de le faire négligeaient leur devoir, selon l'idée qu'a exprimée un ministre et selon laquelle je serais le dernier homme à devoir parler des gens en uniforme au quartier général, d'hommes qui n'étaient jamais allés sur un théâtre de guerre, parce que je n'avais jamais moi-même fait partie de l'armée. C'est enfantin.

Je puis vous dire, monsieur le président, que des jeunes gens de mon comté ont tenté à deux reprises de s'enrôler parce qu'ils désiraient entrer dans l'armée et par la suite ils furent licenciés. Cela démontre qu'ils étaient disposés à s'enrôler et corrobore ce que j'ai déjà dit. Il fut un temps où les jeunes gens devaient parcourir une distance considérable pour subir l'examen médical. Ils devaient se rendre de Rivière-du-Loup à Québec à cette fin et à leur propres frais lorsqu'on les déclarait inaptes. Ils n'y allèrent pas moins. J'ai vu un jeune homme qui avait ce qu'on appelle des orteils en marteau. Les orteils étaient recourbés au-dessous du pied. Il ne pouvait marcher et souffrait beaucoup. Dans ces cas, les orteils se trouvent repliés sous le pied, tout

comme peuvent l'être les doigts de la main, de sorte que ces hommes sont incapables de marcher. Cependant on les garde dans l'armée. On m'a décrit toutes sortes de maux de pied et ces cas me paraissaient passablement graves; néanmoins, je devais en donner la description aux fonctionnaires du ministère. Très souvent, la maladie causait une sorte de paralysie de la jambe. Je ne suis qu'un profane dans les questions de médecine; je devais, cependant, m'occuper de tous ces cas, afin que ces hommes ne devinssent pas un fardeau pour l'armée. De plus, si le ministre veut bien consulter quelques-uns des dossiers, il se rendra compte que certains fonctionnaires ont rendu justice à quelques-uns de ceux qui ont été appelés en leur disant qu'ils avaient bien fait de ne pas écouter le registraire. J'approuve cette façon de procéder, car dans certains cas, la correspondance était bien emmêlée au bureau du registraire. En tout cas, ces fonctionnaires ont fourni à certains l'occasion de rester chez eux.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je me demande s'il y a quorum à la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Oui, nous avons exactement le nombre voulu pour former quorum.

M. MacNICOL: Le quorum vient justement de faire son entrée.

M. le PRÉSIDENT: Il est permis de compter les députés qui se trouvent en arrière des rideaux.

M. POULIOT: Parce qu'ils peuvent se faire entendre, je suppose, étant donné qu'aucun mur ne nous sépare d'eux.

Les cas que je signale sont malheureux. Prenons un jeune homme dont les services sont requis sur la ferme. On le garde à l'hôpital pendant tout ce temps aux frais du pays. Je ne vois pas pourquoi on l'y garderait quand il est physiquement inapte et que les médecins militaires finiront par le déclarer inapte au point de vue médical. Je vais dire au comité ce qui est arrivé à un jeune homme. Il avait été examiné à Rimouski par le médecin militaire et le médecin civil. Il souffrait de maladie de cœur. Il fut classé A et on lui fit subir un certain traitement sept ou huit fois. Il a passé deux mois à Rimouski pour y recevoir son instruction élémentaire. Il ne pouvait pas marcher. A Valcartier il avait commencé le cours d'instruction supérieure. Il se mettait en marche avec les autres soldats mais il ne pouvait jamais se rendre jusqu'au bout. Après un mois on lui fit subir un nouvel examen et on le classa encore dans la catégorie A. On le renvoya aux exercices, mais